

N° 23/ 118 /AC

DÉCISION**Portant approbation d'une convention de prêt de salles à titre gratuit dans le cadre de l'organisation d'un concert solidaire au profit de ACTION EDUCATION le dimanche 2 juillet**

Le Maire de la Commune de Coignières (Yvelines) ;

11^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 5 ;

Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;

Vu la demande de l'antenne de Coignières de l'association ACTION EDUCATION, sise 9, allée du forgeron, 78310 COIGNIERES représenté par son responsable local, Monsieur Jean-Marc BEDOUELLE, de pouvoir disposer de la salle de spectacles de l'Espace Alphonse Daudet le dimanche 2 juillet 2023 pour l'organisation d'un concert solidaire au profit de l'association ACTION EDUCATION ;

Vu la convention de mise à disposition ;

Considérant que la Commune de Coignières met à disposition, à titre gratuit, auprès de l'antenne de Coignières de l'association ACTION EDUCATION la salle de spectacles de l'Espace Alphonse Daudet le dimanche 2 juillet 2023 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – AUTORISE M. le Maire ou son adjoint délégué à signer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de la salle de spectacles de l'Espace Alphonse Daudet, entre la Ville de Coignières et l'antenne de Coignières de l'association ACTION EDUCATION, sise 9, allée du forgeron, 78310 COIGNIERES représenté par son responsable local, Monsieur Jean-Marc BEDOUELLE le dimanche 2 juillet 2023.

ARTICLE 2 – DIT que la présente décision est conclue et acceptée pour la date précisée à l'article 1.

ARTICLE 3 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignières, le 27 juin 2023,


Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-président de la C.A.
de Saint-Quentin-en-Yvelines

Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télerecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.